



POLITIQUE DE PARTICIPATION DANS UN PROJET MEMBRE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION S'ADRESSANT AUX MEMBRES DU TCTIC GÎM

Objet

L'établissement d'une politique détaillée et connue de tous les membres réduit la confusion et fait en sorte que l'équité pour tous les requérants soit respectée. La politique adoptée a comme priorité des principes d'économie et d'équité. Pour en bénéficier, le projet doit être réalisé dans la région, et dans le cas du remboursement des frais d'inscription, la présence aux activités est évidemment obligatoire.

Application de la politique

Participation dans un projet membre :

La participation financière dans un projet réalisé par un membre est valable pour les membres actifs en règle du TCTIC.

Les projets admissibles doivent répondre aux principes suivants :

- Se réaliser sur le territoire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Le projet doit être en lien direct avec les activités du membre actif;
- Le projet doit être en lien direct avec la mission du Technocentre des TIC;
- Le projet doit avoir un aspect développement des affaires.

Le remboursement est soumis aux règles suivantes :

- Un montant maximal de 250 \$ par demande de remboursement;
- Le projet doit offrir une visibilité au Technocentre des TIC ou à la région.

Remboursement des frais d'inscription :

Le remboursement des frais d'inscription en totalité ou en partie est valable pour les membres actifs en règle du TCTIC.

Les activités admissibles doivent répondre aux principes suivants :

- Se tenir à l'extérieur de la province de Québec;
- L'activité doit être en lien direct avec les activités du membre actif;
- L'activité doit avoir un but de formation ou de développement des affaires.



Le remboursement est soumis aux règles suivantes :

- Un seul remboursement par membres par année financière du TCTIC;
- Un montant maximal de 250 \$ par demande de remboursement;
- L'obtention d'un petit texte expliquant l'activité, accompagné d'une photo du membre lors de l'activité.

La politique de participation à un projet membre et de remboursement est applicable uniquement pour les demandes reçues après l'approbation de cette politique, et en lien avec des activités postérieures à la date d'approbation également. Un seul montant de 250\$, par membres par année financière du TCTIC, sera accordé.

Le conseil d'administration limite à 15 montants de 250\$ pour un budget total de 3 750\$, l'ensemble des remboursements effectués par le Technocentre des TIC.

Le principe du premier arrivé premier servit, sera appliqué afin d'accorder un montant aux demandes jugées acceptables.

Modalités de versements

Participation à un projet membre :

Le versement sera effectué sur réception d'une facture ou autre pièce justificative jugée acceptable, après réception d'une description du projet en question. Le projet doit respecter les principes énumérés précédemment, et ne pas être déjà réalisé.

Remboursement des frais d'inscription :

Le versement sera effectué sur présentation de pièces justificatives confirmant le montant des frais d'inscription et son paiement, démontrant la participation à l'activité, et suivant la réception d'un rapport de participation à l'activité par le membre actif. Ce rapport doit comprendre au minimum, un détail de l'activité, le but recherché pour la participation à celle-ci, un résumé des réalisations lors de l'événement et une photo du membre lors de l'événement pour utilisation promotionnelle par le Technocentre TIC.